



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge tenue le 6 décembre 2023 à 19 h, à la salle Cercle de la Gaieté du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), situé au 1550, chemin du Rapide à Rivière-Rouge, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin, et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Le conseiller Alain Otto ainsi que le maire de la Municipalité de La Macaza, M. Yves Bélanger, sont absents.

Formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1. **OUVERTURE**

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 **CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023
- 1.5 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Aucun sujet n'est présenté

4. **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté

5. **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2023
- 5.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus

037/06-12-2023-A



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

- 5.3 Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional – Autorisation de facturer la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)
- 5.4 Suivi du code d'éthique et de déontologie des élus de l'Agglomération de Rivière-Rouge – Dépôt d'un extrait du registre des déclarations
- 5.5 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement A-2021-47 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge
- 5.6 Date et lieu de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2024

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

- 10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

038/06-12-2023-A

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, les dépenses effectuées par chèques et dépôts directs pour le mois de novembre 2023, totalisant 178,06 \$ soient approuvées et payées, le tout conformément aux dispositions du *Règlement numéro A-34* de l'Agglomération de Rivière-Rouge et ses amendements.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil suivants ont déposé une déclaration de leurs intérêts pécuniaires :

- M. Denis Lacasse, maire
- M. Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza
- M. Sébastien Bazinet, conseiller
- M. Pierre Alexandre Morin, conseiller
- M. Claude Paradis, conseiller
- M. Gilbert Therrien, conseiller

040/06-12-2023-A

5.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION RÉGIONAL – AUTORISATION DE FACTURER LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional intervenue entre la MRC d'Antoine-Labelle et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives au système de radiocommunication régional sont acquittées par la MRC, puis réparties et refacturées aux municipalités signataires de l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) a transmis à la MRC la résolution numéro 2023-07-19/200 lui demandant de facturer directement la Régie pour les frais découlant de l'Entente pour l'Agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC-CC-15166-08-23 adoptée par la MRC d'Antoine-Labelle le 29 août 2023, par laquelle elle autorise que la RSSIVR en lieu et place de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour les frais de l'Entente, conditionnellement à l'approbation de l'Agglomération et des conditions indiquées à ladite résolution;

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

D'autoriser que la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) soit facturée, par la MRC d'Antoine-Labelle, en lieu et place de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour les frais découlant de l'Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional.

Que l'Agglomération confirme que cette modification est de nature administrative et que ses droits et obligations au terme de l'Entente sont maintenus.

D'accepter que la facturation soit transmise uniquement à la RSSIVR et que l'Agglomération ne soit informée par la MRC qu'en cas de défaut de paiement ou d'irrégularités.

ADOPTÉE

5.4 SUIVI DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE – DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et suite à l'entrée en vigueur, le 7 février 2022, du Règlement numéro 2022-427 adoptant un Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rivière-Rouge, la greffière dépose un extrait du registre qui contient les déclarations des membres du conseil municipal visées à ladite loi, et ce, pour la période du 8 décembre 2022 au 6 décembre 2023.

5.5 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT A-2021-47 DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 10 du Règlement numéro A-2021-47 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge, le rapport annuel sur l'application dudit règlement est déposé.

041/06-12-2023-A

5.6 DATE ET LIEU DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT le paragraphe 1 de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la séance extraordinaire visant l'adoption du budget 2024 de l'Agglomération de Rivière-Rouge se tienne le 18 décembre 2023 à 19 h à la salle Cercle de la Gaieté au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), situé au 1550, chemin du Rapide à Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1. Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 06.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire